



# GOLDWING CLUB

PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Association loi de 1901 affiliée à la  
FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

(mise à jour du 31 janvier 2017)

### I - Le bureau

#### I.1 - Composition

- Président : Marc MICHELI
- Vice Président : Jean-Pierre BELLANTONIO
- Secrétaire : André GERVASONE
- Trésorier : Eric BILLAC

Les membres du bureau doivent être impérativement, au jour de leur élection, adhérents du club, majeurs, à jour de leur cotisation et compter au minimum deux ans d'ancienneté au sein de l'association.

Le bureau doit se réunir au moins trois fois par an. Si la situation le demande une réunion exceptionnelle peut avoir lieu.

Les membres du bureau sont élus pour une période de 2 ans. Ils sont rééligibles.

#### I.2 - Fonctions des membres du bureau

##### Le Président

- Etablit et maintient le contact avec les adhérents et le bureau fédéral.
- Accrédite les sorties (lieux, hébergements, etc.) qui peuvent être proposées par tout membre de l'association.
- Est chargé de communiquer les informations sur les sorties et le club en général vis-à-vis des médias (journal spécialisé, etc.), de faire circuler l'information vers les autres régions et en provenance des autres régions.
- Entérine les adhésions.
- Représente le club vis-à-vis de l'extérieur et au sein de la Fédération des GoldWing Club de France.
- Etablit un calendrier cohérent avec les présidents des régions limitrophes.
- Cautonne les actions des membres du bureau et des adjoints.
- Avalise les factures des diverses manifestations.

##### Le(s) Vice(s) Président(s)

- Peut (vent) être mandaté(s) par le Président pour toute action au sein de l'association.
- En cas d'indisponibilité temporaire du Président pour raison majeure, ce dernier peut accréditer pour le remplacer un des Vice Présidents qui, durant cette indisponibilité, exercera les fonctions et jouira des prérogatives que le présent paragraphe du règlement intérieur attribuent au Président. L'intéressé devra informer sans délai les membres de l'association et le Bureau de la FGWCF de cette situation provisoire.

Le Secrétaire

- En l'absence de rédacteur en chef, rédige la revue du club « l'écho des cigales » en regroupant les divers textes reçus et en maintenant l'esprit déontologique du club.
- Est chargé de la transmission par courriel ou courrier postal aux destinataires définis par le fichier des adhérents de l'association de toute information relative au fonctionnement de cette dernière, notamment « l'écho des cigales », les invitations aux sorties et manifestations, les photos ou liens Internet vers celles-ci, etc.
- Rédige les comptes rendus des réunions et de l'assemblée générale.
- Assure l'ensemble de l'administratif de l'association, hormis la gestion des adhésions.

Le Trésorier

- Tient à jour le fichier des adhérents, informe en temps réel les membres du bureau de tout changement survenu et leur transmet ce fichier en tant que de besoin.
- Tient à jour le fichier informatique des adhérents de la FGWCF, concernant le GWC PACA.
- Tient la comptabilité des adhésions.
- Tient la comptabilité des sorties.
- Informe le président de tout achat devant recevoir son aval.
- Tient et gère la comptabilité et l'ordonnancement de la coopérative en accord avec l'adjoint coopérative.
- Tient la comptabilité courante sur justificatifs.
- Effectue les paiements.
- Informe le président de l'évolution de la trésorerie.
- Etablit le rapport financier annuel et en tient des exemplaires à la disposition de tous les adhérents.

Les membres du bureau ont toute latitude pour organiser différemment la répartition des tâches qui leur incombent en fonction des compétences et des affinités, en respectant toutefois les attributions intrinsèques à la fonction de chacun.

**II - Les adjoints**

Sur décision du bureau, sont éventuellement nommés Adjoints (es), cette liste est évolutive pendant le mandat en cours :

- aux manifestations et Sécurité.
- en charge de la coopérative.
- Webmaster.
- rédacteur ou rédactrice en chef « Echo des Cigales »
- un (ou plusieurs) rédacteur(s) auxiliaire(s).
- un adjoint « Facebook ».
- en charge des archives.
- accueil des nouveaux.
- tout autre adjoint, en tant que de besoin.

Une même personne peut cumuler plusieurs postes d'adjoint.

Adjoints aux manifestations et Sécurité

- Etudient et préparent des projets de sorties qu'ils soumettent à l'accord du président.
- Aident à la réalisation des sorties, proposent eux-mêmes ou aident à l'élaboration des sorties en faisant bénéficier les organisateurs de leurs expériences.
- Informent le président des différentes manifestations (motos ou autres) qui se déroulent dans leur secteur géographique.
- Recherchent des sponsors éventuels.
- Assurent un lien de proximité entre le président et les adhérents. En charge de la circulation des motos, notamment en convoi. Sont sollicités à l'occasion de chaque manifestation regroupant un nombre de participants important afin de faciliter leurs déplacements et leurs stationnements en toute sécurité.

Adjoint Coopérative

- Gère le stock (réapprovisionnement), en accord avec le bureau.
- S'engage à présenter les produits lors des principales sorties.
- Ne débloque la ou les commandes que sur validation du bon de commande de la coopérative du GWC PACA, par le Trésorier ou le Président.
- Collecte les règlements et les transmet au trésorier
- Peut proposer de nouveaux produits pour promouvoir la Fédération des GoldWing Club de France et le GWC PACA. Ce projet sera soumis au bureau directeur qui en étudiera les besoins et les coûts.

Le Webmaster

- Assure la maintenance et la mise à jour des pages du site Internet de la FGWCF dédiée au GWC PACA, en accord avec le bureau.

Rédacteur ou Rédactrice en chef « Echo des Cigales »

- Rédige le bulletin d'information du club « l'écho des cigales » en regroupant les divers textes reçus et en maintenant l'esprit déontologique du club.

Adjoint Accueil des nouveaux adhérents

- Ce poste pourra être occupé par le Président en exercice et avoir l'appui d'un adjoint pour l'accompagnement vers un parrain.
- Est en charge de parrainer ou de présenter aux nouveaux membres inscrits, notamment lors des premières réunions ou manifestations auxquelles ils participent pour les aider dans leur intégration.
- Il leur fournit tous les éléments qui leur sont nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de l'association, tant sur le plan fédéral que régional.

**III - Formes juridiques****III.1 - Association déclarée**

Cette forme d'association déclarée à la préfecture donne le droit de recevoir des subventions, d'acquérir des biens, d'ester en justice, d'ouvrir un compte en banque et d'employer du personnel salarié. La déclaration doit être faite par les dirigeants de l'association à la préfecture dont dépend le siège social de l'association.

**III.2 - Siège social**

Il est établi au domicile du président en exercice, soit :

Chez M. Marc MICHELI – 25, Allée Jean-Baptiste COROT – 84270 - VEDENE

**III.3 - Statuts**

Statuts d'association loi de 1901.

**III.4 - Cotisation annuelle**

Elle est déterminée par le bureau directeur dans le respect de la cotisation de référence fixée par la Fédération des GoldWing Club de France.

Elle est due au premier janvier de l'année civile. A partir du 15 février de l'année en cours le membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation est considéré comme démissionnaire et ne pourra réintégrer le club qu'en s'acquittant des frais de réinscription.

Une première adhésion contractée à partir du 1er octobre de l'année N-1 est valable depuis le jour de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année N. Son montant est celui de la cotisation de l'année N, majoré des frais de dossier.

Le conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel d'un membre actif peut souscrire une adhésion à tarif minoré et obtenir ainsi sa propre carte :

- de membre actif (FGWCF et GWEF) s'il est possesseur ou utilisateur habituel autorisé d'une motocyclette de type Goldwing ou de tout type de transformations ayant pour base une motocyclette Goldwing, quel que soit le modèle.
- de membre sympathisant (FGWCF) dans les autres cas.

Une adhésion à tarif minoré peut être souscrite pour un mineur non émancipé par son représentant légal, lui-même membre actif de l'association.

Le bulletin d'adhésion du mineur non émancipé, valant autorisation de son représentant légal sous l'autorité duquel il est placé jusqu'à sa majorité ou son émancipation, est renseigné et visé par ce dernier. Sa qualité, clairement mentionnée, précède la signature.

Le titulaire d'une adhésion à tarif minoré, au plus égal à 50% du tarif de la cotisation pleine, n'est pas destinataire des publications de la FGWCF mais bénéficie de toutes les autres prestations fournies par la FGWCF à ses membres indirects actifs ou sympathisants.

Par décision du Bureau Directeur, le montant annuel de la cotisation est fixé à :

- 80,00 euros, dont 55,00 euros reversés à la FGWCF pour un adhérent actif ou sympathisant.
- 35,00 euros, dont 27,50 euros reversés à la FGWCF pour un adhérent conjoint.

En outre,

- Un droit d'entrée dont le montant est fixé à 10,00 euros est exigible lors de la première adhésion.
- Une participation annuelle aux frais d'envoi, d'un montant de 40,00 euros, est demandée aux adhérents souhaitant recevoir l'écho des cigales par voie postale.

### **III.5 - Assemblées - Elections**

Tous les ans le président convoque les membres en assemblée générale pour leur présenter un bilan moral et financier de l'année écoulée.

Tous les deux ans le président fait procéder à un vote à bulletins secrets pour élire un nouveau bureau ou reconduire celui en fonction.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont électeurs.

Seuls les membres actifs et leurs conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel à jour de leur cotisation et ayant deux ans d'ancienneté au sein du club au jour du scrutin sont éligibles.

L'adhérent mineur âgé de 10 ans au moins est associé aux travaux de l'assemblée générale et peut donner procuration à son représentant légal pour tous les actes de la vie associative.

L'adhérent mineur âgé de 16 ans au moins participe aux assemblées générales dans les mêmes conditions que les adultes.

### **III.6 - Adhérents**

#### Membre actif

Est considéré comme membre actif le possesseur ou l'utilisateur habituel autorisé d'une motocyclette de type Goldwing ou de tout type de transformations ayant pour base une motocyclette Goldwing, quel que soit le modèle, à jour de sa cotisation.

#### Membre sympathisant

Est considéré comme membre sympathisant toute autre personne, à jour de sa cotisation.

## **IV - Dispositions diverses**

– Il est admis que les organisateurs d'une manifestation bénéficient de la gratuité pour celle-ci pour deux personnes maximum. Dans les conditions de frais engagés par l'association et totalement couverts par la manifestation avec un bénéfice démontré et sur décision du Président en accord avec le Trésorier et le Secrétaire.

– Il peut être procédé au remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions par les membres du bureau directeur ou par tout autre membre

de l'association ponctuellement habilité à cet effet par le bureau directeur, sur présentation des pièces justificatives afférentes.

Les défraiements sont effectués après accord du président, comme suit :

- Péages : au réel.
- Carburant : au réel.
- Parking : au réel.
- Repas : au réel, dans la limite de 30,00 € par repas.
- Hébergement : au réel, dans la limite de 60,00 € par nuitée.
- SNCF : au réel.

- Si l'année se termine par un bénéfice, le bureau s'engage à en faire profiter tous les membres soit par la prise en charge d'une prestation lors d'une future sortie (ex. : visite), soit par l'achat de matériel dans l'intérêt de tous (ex. : porte-voix, drapeaux, fanions, sonorisation, etc.).

- Chacun des responsables s'engage à faciliter la passation de pouvoir lors de la nomination d'un remplaçant et particulièrement la transmission de tous les documents utiles à remplir la fonction occupée.

- Les tarifs des sorties ne sont pas susceptibles de réduction au titre du non bénéfice de certaines prestations de la dite sortie sauf cas exceptionnels.

- Jusqu'à la date limite d'inscription pour chaque sortie, les demandes des non adhérents sont acceptées sous réserve de disponibilité de place pour les adhérents. L'inscription d'un non adhérent devient donc définitive le lendemain de la date limite d'inscription. Le prix de la prestation pour un non adhérent est majoré de 30% du prix de celui d'un adhérent en accord avec les dispositions fédérales. Toutefois, cette augmentation peut-être réduite pour les sympathisants non adhérents ou être de même tarif qu'un adhérent sur une seule sortie annuelle afin de faire découvrir le club à un futur adhérent. Autrement, la décision du montant de la prestation sera prise entre les membres du bureau.

- Lorsque la nature et la qualité d'une prestation fournie le justifient, le président ou le trésorier est habilité à remettre au prestataire et/ou à son personnel une gratification en espèces du montant de son choix, sous réserve que cette gratification n'ait pas par ailleurs été constituée sous une autre forme (collecte, cadeau, etc.). Une attestation sur l'honneur sera alors rédigée par le donateur et classée avec les documents comptables de l'association.

- En l'absence de notification expresse de sa part, formulée par écrit, à l'adhésion ou à son renouvellement l'adhérent accorde tacitement aux représentants de l'association et de la FGWCF, l'autorisation irrévocable de publier toutes les photos ou les images prises de lui et de ses proches à des fins d'exploitation dans le cadre de publicité, exposition, diffusion par Internet ou voie de presse.

- Toute personne qui adhère à l'association s'engage à appliquer et à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus.

Le Président  
Marc MICHELI

Le Secrétaire  
André GERVASONE

Le Trésorier  
Eric BILLAC

Le Vice-président  
Jean-Pierre BELLANTONIO